

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 622 DU 31 JUILLET 2012

1801/2012 : 211<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

**BONNE SEMAINE**

## **LA CITATION DE LA SEMAINE**

« La vie ne se comprend que par un retour en arrière, mais on ne la vit qu'en avant »

**Sören Kierkegaard**



**NON AU CUMUL  
DES MANDATS  
SOURCE DE CONFLITS  
D'INTÉRÊT**

Suivez Nous sur }  
**facebook**

## À LA UNE

### NOUVELLE AUGMENTATION DES PRIX DE L'ÉNERGIE DÉCIDÉE PAR LUREL ET SON GOUVERNEMENT

A compter de ce soir minuit, les prix du super sans-plomb et du gazole augmentent de 2 centimes. Seul le prix de la bouteille de gaz diminue. « Dans le cadre de la révision mensuelle des prix des produits pétroliers prévue par le décret n° 2010-1332 du 8 novembre 2010, les critères observés en juillet 2012 aboutissent aux constats qui suivent :

- 1 - Hausse de la moyenne des cotations du pétrole brut (Brent) de 6,3%
- 2 - Hausse de la moyenne des cotations du super de 6,2% et de la moyenne des cotations du gazole de 6,5 %
- 3- Baisse de la moyenne des cotations du butane de 0,9%
- 4- Hausse du cours du dollar de 1,7%

Dans ces conditions, les prix maxima en Guadeloupe sont les suivants à compter du 1er août 2012 à zéro heure :

1°/ - Pour les carburants :

- Super sans plomb : 1,60 €/l soit + 2cts/l par rapport à juillet 2012 (1,58 €/l)
- Gazole route : 1,44 €/l soit + 2cts/l par rapport à juillet 2012 (1,42 €/l)

2°/ Pour la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg, le prix maximum est fixé à 21,27€ au lieu de 21,65€ en juillet 2012, soit une baisse de 38cts d'euro ».

**VICTORIN LUREL** bien entendu comme il le faisait quand il était député n'a pas fait de commentaires .Par la grâce du pouvoir ce qui était tortueux est brutalement devenu acceptable .Il reste que le groupe TOTAL continue de gruger les guadeloupéens .

Les réactions restent rares après cette décision. Pour la **CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE** , le scandale continue malgré les belles paroles .Quand le prix du pétrole baisse , le prix de l'essence ne baisse pas .Par contre, quand il augmente les fonctionnaires français installés dans leur bunker et utilisant des statistiques que seuls ils connaissent font augmenter le prix de l'essence . Ce scandale doit s'arrêter.

**LA RÉDACTION**



# AFFAIRES NATIONALES

## POLITIQUE

### À QUAND LA FIN DU CUMUL DES MANDATS AUX CONSEIL GÉNÉRAL ET CONSEIL RÉGIONAL

Les belles paroles , les codes de bonne conduite sont devenus une spécialité des conservateurs socialistes . Ils sont même devenus des actes de gouvernement faute de mieux . Ainsi le ministre français des colonies, VICTORIN LUREL , n'a toujours pas démissionné de son poste de président du conseil régional .On dit même qu'il restera s'il démissionne conseiller régional ce qui paraît il est conforme aux engagements pris. Ce type de passe passe est l'illustration du comportement français toujours prêt à duper et à manipuler . Le sénateur GILLOT est aussi président du conseil général et conseiller municipal . Prise illégale d'intérêt , conflit d'intérêt et corruption sont donc légion dans notre vie politique sans que personne ne s'en offusque . Le silence des médias , un des piliers de l'ordre colonial, est édifiant . Cependant ces pratiques ne sont pas étonnantes .Elles sont la conséquence d'une organisation qui permet de donner du pouvoir à certains colonisés bien assimilés ce qui leur permet de corrompre de nombreux citoyens . Nous sommes bien loin d'une politique exemplaire. Les citoyens doivent donc se mobiliser pour faire disparaître ces situations honteuses .

### LES MINISTRES ONT REÇU LEURS LETTRES PLAFONDS

Le Premier ministre Jean-Marc Ayrault adressera d'ici mercredi à chacun des membres du gouvernement "**les lettres-plafond**" qui fixent le montant global maximum qui sera attribué à chaque ministère pour l'année 2013, a-t-on appris mardi de source gouvernementale. Ces courriers, constitués chacun d'une lettre et d'annexes, "seront expédiés ce (mardi) soir ou demain" mercredi, selon cette source. Ces lettres-plafond respecteront "la stabilité en valeur de toutes les dépenses de l'Etat" en

2013, précise-t-on de même source, et nombre de ministres "se sont mis d'accord avec Bercy" sans qu'il y ait besoin que M. Ayrault tranche. Si l'on y ajoute d'autres dépenses incompressibles comme les pensions versées aux agents de l'état en retraite, la norme d'évolution des dépenses a déjà été fixée il y a plusieurs semaines à +0,8% par an pendant cinq ans. Ces lettres-plafond respectent naturellement **les lettres de cadrage** envoyées fin juin, dans lesquelles Matignon a fixé des objectifs de baisse des dépenses de fonctionnement de 7% entre 2012 et 2013 et de 2,5% par an des effectifs publics, hors éducation, justice, police et gendarmerie, d'ici 2015. La partie du Budget 2013 consacrée aux dépenses est "quasiment" bouclée, ajoute-t-on encore de source gouvernementale. Toutefois, comme dans le passé, le gouvernement n'entend pas communiquer maintenant sur la répartition des dépenses entre ministères et ne s'exprimera à ce sujet qu'en septembre, au moment de la présentation du projet de loi de finances. Une fois les lettres-plafond reçues, chaque ministère devra procéder à la répartition de l'enveloppe globale de crédits entre les différents postes budgétaires. MONSIEUR LUREL publier ces documents pour que l'on sache ce que vous allez faire avec notre argent

## **LE PREMIER MINISTRE PRÉSENTE AUX PRÉFETS SES ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA DÉCENTRALISATION**

Jean-Marc Ayrault a réaffirmé ce mardi 31 juillet devant les préfets que - comme l'a déjà dit à plusieurs reprises la ministre Marylise Lebranchu - la décentralisation irait "de pair avec la réforme de l'état, pour former une seule et même réforme". La période de la révision générale des politiques publiques (RGPP), qui "par ses effets mécaniques a généré beaucoup de frustration chez les fonctionnaires", "est close", a souligné le chef du gouvernement, selon le texte de son discours communiqué par Matignon. "Le bilan que j'en ai demandé [...] débouchera sur des propositions pour une nouvelle méthode de réforme de l'action publique." "L'ensemble sera inscrit à l'ordre du jour du même séminaire gouvernemental que celui qui, fin septembre, portera sur la décentralisation." S'agissant de l'engagement présidentiel d'un nouvel acte de la décentralisation, il a confirmé que le gouvernement déposerait un premier projet de loi avant la fin de l'année, "qui comportera plusieurs dispositions relatives à l'amélioration de la démocratie locale et organisera les transferts de compétences dans le cadre des conférences territoriales qui auront lieu en 2013, avec, éventuellement, le recours à l'expérimentation". "C'est dans ce texte, prochainement présenté, que sera également créé le Haut Conseil des territoires", a précisé Jean-Marc Ayrault. La loi instituant le conseiller territorial sera par ailleurs abrogée cet automne, le mode d'élection des conseillers généraux modifié ("Ce n'est pas une chose facile, il y a plusieurs hypothèses, mais il faudra bien entendu adopter un mode de

scrutin rapidement") et un nouveau calendrier des élections locales fixé, a rappelé le chef du gouvernement. Cette question du calendrier des municipales, cantonales et régionales sera "fixée rapidement" : "Puisqu'il y a une forte attente que les dates soient connues, nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'en discuter avec Manuel Valls, nous sommes près d'une décision, mais il y a encore un certain nombre de consultations à faire." Le Premier ministre a également évoqué une composante financière "avec de nouvelles règles permettant de concilier le souhait des collectivités locales" pour davantage d'autonomie fiscale et est revenu sur "une exigence souvent exprimée" par les associations d'élus qu'il a récemment reçues, certes "pas forcément facile à satisfaire", celle des normes. On saura à ce titre que "la Commission consultative sur l'évaluation des normes va se remettre au travail avec des objectifs de résultat, en tout cas de propositions." Le chef du gouvernement a par ailleurs assuré que le processus de rationalisation de la carte intercommunale "ne sera pas remis en cause" et que le calendrier pour "clore cette démarche au 31 décembre 2012 ne sera pas repoussé." "Cela a été un sujet sensible dans la dernière période", a-t-il rappelé, demandant aux préfets de continuer à "surmonter les difficultés qui peuvent demeurer" et "chercher la solution par la méthode du dialogue". Introduisant le passage de son allocution consacré aux collectivités en rappelant sa longue expérience de maire de Nantes, Jean-Marc Ayrault avait lancé aux préfets : "Vous le savez par expérience, dans beaucoup de politiques publiques, rien n'est possible si on n'est pas capable de mobiliser les maires, les présidents de conseils généraux et les présidents de région, sans oublier les intercommunalités." Mais il a aussi tenu à ajouter : "Je voudrais juste vous donner une précision pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Il n'y aurait pas, d'un côté, un Etat qui aurait beaucoup de choses à se faire pardonner dans le management, dans la gestion de l'argent public, puis, de l'autre côté, les collectivités locales qui seraient parfaitement vertueuses, qui n'auraient rien à changer."

### **"Reprendre le chantier de la déconcentration"**

Concernant l'Etat en région, Jean-Marc Ayrault a confirmé que dans le cadre de l'objectif de stabilité des effectifs, "certains ministères verront leurs effectifs décroître". "Je veillerai à ce qu'ils ne sacrifient pas pour autant leur présence territoriale", a-t-il dit, évoquant par ailleurs son intention de "reprendre le chantier de la déconcentration qui a été interrompu par la RGPP" et donc de se pencher sur les relations entre l'échelon régional et l'échelon départemental. Pour ce dernier, le gouvernement "réfléchit à des expérimentations qui pourraient être lancées en 2013, afin d'identifier des pistes nouvelles de gestion mutualisée des moyens et de garantir ainsi davantage de réactivité et de souplesse pour les services départementaux de l'Etat". Jean-Marc Ayrault devait réunir sept de ses ministres ce mardi en fin de journée pour évoquer là encore "la décentralisation et la modernisation de l'action publique". Pierre Moscovici (Economie), Cécile Duflot (Egalité des territoires,

Logement), Manuel Valls (Intérieur), Marylise Lebranchu (Réforme de l'Etat, Décentralisation, Fonction publique), Jérôme Cahuzac (Budget), Alain Vidalies (Relations avec le Parlement) et Anne-Marie Escoffier (Décentralisation) étaient ainsi attendus à Matignon. Un autre sujet intéressant directement les collectivités aura été abordé par Jean-Marc Ayrault devant les préfets : le logement. Il a notamment invité les préfets à "poursuivre les négociations" avec les intercommunalités et les départements pour "étendre les délégations relatives à l'aide à la pierre". Il a ensuite rappelé à ces mêmes préfets qu'ils doivent réaliser un inventaire des terrains disponibles que l'Etat pourrait céder aux collectivités. Il est enfin revenu sur l'application par les communes de la loi SRU. "Le taux communal de logements sociaux sera porté à 25%, les amendes seront quintuplées", a confirmé le Premier ministre, enjoignant les préfets à se montrer "vigilants sur l'application" de la loi SRU. "Grâce aux efforts déployés depuis plusieurs années, la solidarité à l'égard du logement social a progressé. Pour autant, certaines communes, qui restent heureusement minoritaires, préfèrent continuer à payer des amendes plutôt que mettre en œuvre des programmes de construction de logements sociaux", a-t-il déploré. Silence bien entendu sur les colonies dont le traitement continuera à relever de la constitution française alors qu'elles devraient relever du droit international de la décolonisation.

### **LES AUTORITES FRANÇAISES DÉCIDENT DE LA SÉCURITÉ EN GUADELOUPE SANS SE CONCERTER AVEC LES FORCES VIVES DE NOTRE PAYS**

Le ministre de l'Intérieur a annoncé aux préfets, le 31 juillet, que quinze zones de sécurité prioritaire seraient créées dès le mois de septembre. Une circulaire leur sera adressée très prochainement. Par ailleurs, des conférences locales seront organisées dans chaque région pour rapprocher police et justice : des propositions seront formulées début 2013. "Il ne faut pas hésiter à revoir nos doctrines d'emploi" en matière de sécurité, a déclaré le Premier ministre devant les préfets réunis place Beauvau, le 31 juillet. Jean-Marc Ayrault a rappelé le rôle du maire, rôle "qui est d'ailleurs rappelé dans les textes qui ont été votés, parfois par des lois que je n'ai pas votées mais dont certains aspects sont utiles". Allusion à la loi du 5 mars 2007 qui a fait du maire le pivot de la prévention de la délinquance sur son territoire. Mais la politique de sécurité du gouvernement va surtout se traduire dans la création des zones de sécurité prioritaire (ZSP), promises par François Hollande pendant sa campagne. Ces zones "devront trouver leur place dans ce cahier des charges en faisant contribuer à l'œuvre de sécurité tous les services et partenaires qui ont une place à prendre". Le ministre de l'Intérieur a précisé lors de cette réunion que 15 de ces zones seraient créées dès le mois de septembre, sur un total de 50 à 60 qui vont être déployées en un an. "J'ai signé, hier, une circulaire qui va vous être adressée", a indiqué le ministre aux préfets. Ces 15 premières zones ont été "prédéfinies, au niveau central, en fonction de critères

objectifs de gravité", a-t-il précisé : 9 sont en zone police, 5 en zone gendarmerie et une en zone commune à la police et à la gendarmerie. "Les préfets concernés devront, très prochainement, en lien étroit avec les acteurs locaux et l'autorité judiciaire, procéder aux ajustements nécessaires en termes de périmètres, d'objectifs et d'indicateurs", a ajouté le ministre, indiquant qu'il se déplacerait dans plusieurs ZSP dès "la première quinzaine de septembre". Chaque zone sera pilotée par une cellule de coordination présidée par le préfet. Il s'agira "d'organiser des rencontres régulières, de définir des objectifs concrets, de favoriser le partage des informations et de mesurer, au fur et à mesure, les résultats obtenus". Le ministre a insisté sur la place importante des services départementaux d'information générale (Sdig). Leur activité sera recentrée "sur le recueil du renseignement opérationnel". Manuel Valls est aussi revenu sur le rapprochement avec la Justice. Dans chaque région, les préfets animeront des conférences locales aux côtés des magistrats du Parquet. Quatre thèmes y seront abordés : répondre à la délinquance des mineurs, améliorer la performance des services, moderniser et rationaliser les circuits de traitement de la délinquance, renforcer la transparence du fonctionnement pénal. A l'issue de ces travaux, un comité de pilotage associant Intérieur et Justice présentera ses conclusions au début de l'année 2013.

## PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



## AFFAIRES INTERNATIONALES

### SOCIÉTÉ MONDIALE

#### BAN KI MOON ANNONCE LA COMPOSITION D'UN PANEL CHARGÉ DE L'AGENDA DE DÉVELOPPEMENT POST 2015

Le Secrétaire général Ban Ki-moon a annoncé mardi la composition d'un panel de haut-niveau qui sera chargé de définir l'agenda de développement pour la période après 2015, date-butoir pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). « J'ai demandé à ce panel de haut-niveau d'élaborer une stratégie ambitieuse, mais réaliste, pour le développement, qui sera présentée aux États Membres l'année prochaine », a déclaré M. Ban dans un communiqué de presse. Le panel se réunira pour la première fois à la fin du mois de septembre, en marge du débat annuel de l'Assemblée générale, et soumettra ses propositions au Secrétaire général début 2013 dans un rapport qui sera ensuite communiqué aux États Membres. « J'ai hâte de découvrir les recommandations qui seront faites pour l'après 2015 sur la base de

responsabilités partagées par tous les pays et avec comme piliers la lutte contre la pauvreté et le développement durable », a indiqué M. Ban. Les huit OMD décidés par les dirigeants du monde entier lors du Sommet de l'ONU de 2000 fixent des objectifs spécifiques allant de la réduction de la pauvreté à la promotion de l'éducation, en passant par l'égalité des sexes et la santé, la protection de l'environnement et la lutte contre le VIH/sida. Des progrès ont été accomplis dans certains domaines et trois Objectifs ont même déjà été atteints, dont ceux sur la pauvreté, l'accès à l'eau potable et la réduction du nombre de personnes vivants dans des taudis. Il est encore possible d'atteindre les autres Objectifs, à condition toutefois que les gouvernements respectent les engagements qu'ils ont pris en 2000. Le panel se penchera sur les nouveaux défis de développement tout en s'appuyant sur les expériences acquises dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), à la fois en termes de résultats obtenus et d'améliorations à faire, indique le communiqué. Le panel travaillera en étroite coordination avec le groupe de travail intergouvernemental chargé de concevoir les Objectifs de développement durable agréés lors de la Conférence Rio+20, qui s'est tenu au Brésil le mois dernier. « Il est essentiel que les processus sur les Objectifs de développement durable et l'agenda de développement durable post-2015 soient aussi cohérents que possible », a souligné mardi le Secrétaire général, qui présentait à l'Assemblée générale les conclusions du récent Sommet du G20. « Ceci permettra aux états Membres de définir un cadre unique avec le développement durable comme principe fondamental. » Le panel de haut-niveau est coprésidé par le Président de l'Indonésie, Susilo Bambang Yudhoyono ; la Présidente du Libéria, Ellen Johnson Sirleaf, Présidente du Liberia ; et le Premier Ministre du Royaume-Uni, David Cameron. Les 23 autres membres sont : Fulbert Gero Amoussouga, du Bénin, Vanessa Petrelli Corrêa, du Brésil ; Yingfan Wang, de la Chine ; Maria Angela Holguin, de la Colombie ; Gisela Alonso, de Cuba ; Jean-Michel Severino, de la France ; Horst Kohler, de l'Allemagne ; Naoto Kan, du Japon ; la Reine Rania, de la Jordanie ; Betty Maina, du Kenya ; Abhijit Banerjee, de l'Inde ; Andris Piebalgs, de la Lettonie ; Patricia Espinosa, du Mexique ; Paul Polman, des Pays-Bas ; Ngozi Okonjo-Iweala, du Nigeria ; Elvira Nabiullina, de la Fédération de Russie ; Graça Machel, d'Afrique du Sud ; Sung-Hwan Kim, de la République of Corée ; Gunilla Carlsson, de la Suède ; Emilia Pires, du Timor-Leste ; Kadir Topbaş, de la Turquie ; John Podesta, des États-Unis ; Tawakel Karman, du Yémen ; et Amina J. Mohammed, membre de droit.

## **AMÉRIQUE LATINE, CARAÏBES**

### **PLAINTÉ DE DUVALIER CONTRE L' AMBASSADEUR DE FRANCE**

Duvalier va déposer une plainte contre l'ambassadeur de France suite au refus de l'Ambassadeur de France en Haïti , Didier Lebret, de serrer la main de l'ex-Président Jean Claude Duvalier, le 23 juin dernier . Me Reynold Georges, un des avocats de Duvalier à déclaré qu'il s'agissait d'un comportement de « petit français » sans culture qui n'a jamais été en contact avec le monde de la civilisation « Didier Lebret croit pouvoir réussir là où Napoléon Bonaparte a échoué, en essayant de diviser les Haïtiens, il ne réussira pas » a ajouté l'avocat indiquant qu'il allait écrire une plainte officiellement à la chancellerie haïtienne : « Il sera demandé formellement au Premier Ministre Laurent Lamothe, d'adresser une correspondance au gouvernement français en vue d'exiger que des mesures soient prises



contre monsieur Lebreton ». HAÏTI doit mettre de l'ordre : les ambassadeurs ne doivent pas se mêler de la vie politique interne .

## HAÏTI EN FÊTE : LE CARNAVAL DES FLEURS BAT SON PLEIN

Depuis sa première journée, le 29 juillet , le Carnaval des Fleurs a réuni une foule impressionnante de plusieurs dizaines de milliers de personnes, qui ont pu apprécier dans une ambiance festive riche en couleurs et en musique : les bandes déguisées aux costumes originaux (plus de 1,500 participants), le défilé des reines dans des voitures de collections décapotables et danser toute la nuit sur la musique des 13 chars musicaux, jusqu'à 3 heures du matin... Heure où les fêtards, ont commencé à désertés les rues pour se préparer ce lundi, à la deuxième journée du Carnaval des Fleurs. « La première journée du Carnaval est une réussite. Merci de votre participation à cet évènement qui est une occasion pour nous de dire à la diaspora et aux touristes : Venez nous voir. Ayiti se la pou'w la ! » a pour sa part déclaré le président Martelly. Stéphanie Balmir Villedrouin, la Ministre du Tourisme s'est dite satisfaite du déroulement du Carnaval des Fleurs, indiquant que les vols vers Haïti et les hôtels affichaient complet. Profitant de cette première journée, la Ministre a annoncé, qu'il avait été décidé, que le dernier weekend de juillet de chaque année, sera dorénavant consacré au Carnaval des Fleurs, précisant qu'un arrêté présidentiel allait être publié à cet effet.

**PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA**



## ÉTAT DES MARCHÉS

### ASIE

Les marchés asiatiques campent dans la zone verte ce mardi matin, toujours portés par les déclarations de bonnes intentions des dirigeants européens et par l'attente d'un geste fort des autorités monétaires internationales pour aider la zone euro à surmonter la crise. Tokyo prend encore 1%, Séoul remonte de 2,6%, Hong Kong +1,1% et Shanghai s'adjuge 0,2%. Seule Singapour hésite en légère baisse de 0,1%. Wall Street a cependant calmé le jeu hier soir, après le récent rebond du marché US dans le sillage des indices européens en fin de semaine dernière. Les investisseurs se veulent plus prudents, malgré la multiplication des déclarations des responsables européens pour défendre la zone euro. Le DJIA a perdu 0,02% à 13.073 pts et le Nasdaq a consolidé de 0,41% à 2.946 pts.

## **ÉTATS UNIS**

La Bourse de New York évoluait en légère baisse mardi à New York à la mi-séance, nerveuse alors que débutait une réunion très attendue de la Réserve fédérale américaine (Fed), avant celle de la Banque centrale européenne (BCE): le Dow Jones lâchait 0,20% et le Nasdaq 0,04%. Vers 16H00 GMT, le Dow Jones Industrial Average cédait 25,89 points à 13.047,12 points, et le Nasdaq, à dominante technologique, 1,17 point à 2.944,67 points. L'indice élargi Standard & Poor's 500 abandonnait 0,20% (-2,72 points) à 1.382,58 points. "Le marché est en mode attentiste. On a reçu des statistiques mitigées aux Etats-Unis, mais il n'est ici question que de la Fed", la place new-yorkaise se positionnant avant l'annonce très attendue de politique monétaire de l'institution américaine mercredi.

## **EUROPE**

Les Bourses européennes ont terminé en baisse mardi, tandis que Wall Street évoluait sur une note stable, les investisseurs adoptant une position plus prudente avant les décisions de la Réserve fédérale et de la Banque centrale européenne attendues mercredi et jeudi. A la clôture, le CAC 40 a reculé de 0,87% (-29,05 points) à 3.291,66 points. L'indice parisien progresse cependant de 2,97% sur le mois de juillet. Le Footsie britannique s'est replié de 1,02% et le Dax allemand de 0,03%, tandis que l'indice paneuropéen FTS Eurofirst 300 a cédé 0,90%. Les investisseurs se sont aussi inquiétés de déclarations dans la presse de responsables politiques allemands réitérant leur opposition à l'octroi d'une licence bancaire pour le Mécanisme européen de stabilité (MES).

## **CHANGE**

L'euro restait en hausse face au dollar mardi, dans un marché sans grand volume et prudent avant les décisions de politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (Fed) et de la Banque centrale européenne (BCE). Vers 16H00 GMT, l'euro valait 1,2316 dollar contre 1,2259 dollar lundi vers 21H00 GMT. L'euro gagnait également du terrain face à la monnaie nippone, à 96,18 yens contre 95,82 yens lundi soir. Le dollar se stabilisait face au yen à 78,10 contre 78,17 yens lundi soir. Vers 16H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 78,50 pence pour un euro, comme face au billet vert, à 1,5687 dollar. La devise helvétique se stabilisait face à l'euro, à 1,2012 franc suisse pour un euro, et progressait face au dollar, à 0,9753 franc suisse pour un dollar. L'once d'or a terminé à 1.622 dollars au fixing du soir contre 1.617,75 dollars lundi. La devise chinoise a fini à 6,3617 yuans pour un dollar contre 6,3795 yuans la veille.

## **MATIÈRES PREMIÈRES**

Les prix du pétrole se repliaient légèrement mardi en fin d'échanges européens, dans un marché sans grand volume et attentiste avant les décisions de la Réserve fédérale américaine (Fed) mercredi et de la Banque centrale européenne (BCE) jeudi. Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord, échangé sur l'IntercontinentalExchange (ICE) de Londres, pour livraison en septembre valait 105,39 dollars, perdant 81 cents par rapport à la clôture de lundi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance lâchait 1,11 dollar à 88,67 dollars. Les volumes d'échange restent très modérés, les investisseurs faisant preuve d'une grande prudence avant les décisions de la Fed et de la BCE.

## **PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA**



# MANAGEMENT ET DROIT

## FAIRE FACE AU CONTRÔLE D'UN INSPECTEUR DU TRAVAIL

À tort ou à raison, le contrôle de l'inspecteur du travail est encore la « bête noire » de nombreux DRH. Il « flique » la violation des temps de repos. Il verbalise les délits d'entrave. Il traque le travail dissimulé ou il enquête sur les prêts de main d'œuvre illicites. Parfois, il lui arrive d'espionner des cadres à la recherche d'une violation des durées maximales de travail. Les dirigeants craignent à juste titre les visites inopinées de l'inspection du travail. La peur de ce gendarme du droit social laisse souvent les DRH désarmés. D'autant plus qu'il n'est pas possible de s'opposer à ses contrôles. L'inspecteur peut intervenir inopinément dans le cadre d'une visite surprise ou à propos d'un problème précis. Cela se fait quelques fois suite à la dénonciation d'un salarié. Mais cette intervention peut aussi s'inscrire dans le cadre de l'application de dispositions légales, telles que, par exemple, une enquête contradictoire suite à une demande d'autorisation de licenciement d'un salarié protégé. Lors du contrôle, l'inspecteur du travail a le droit : – d'entrer dans les locaux de l'entreprise et de les visiter ; – d'enquêter à l'intérieur de l'établissement; – d'exiger de l'employeur la communication de certains documents propres à l'entreprise ; – de procéder à des analyses et à des prélèvements.

### Droit de visite

L'inspecteur est autorisé à pénétrer librement, à toute heure du jour et de la nuit, dans tout établissement assujéti à son contrôle (4). Peu importe que ce dernier soit ou non autonome, ou qu'il soit rattaché administrativement à un siège, ou un autre établissement situé en dehors du ressort de l'inspecteur du travail. L'inspecteur peut en exiger l'ouverture si celui-ci est fermé. Il a accès, même en l'absence de l'employeur, à tous les locaux de l'entreprise, y compris ceux qui sont protégés du fait de leur caractère dangereux. Il en est de même de ceux destinés aux salariés (vestiaires, cantine, sanitaires...) ou à la clientèle. Toutefois, il ne peut pas pénétrer dans un local habité sans y être autorisé par les occupants. À défaut, cela constitue une violation de domicile. Ce droit de visite n'est subordonné à aucun avertissement préalable. L'inspecteur doit seulement être muni d'une carte professionnelle. Toutefois, la présentation de celle-ci n'est même pas obligatoire. S'il n'est pas juridiquement tenu d'avertir préalablement l'employeur de sa venue, l'inspecteur l'informe le plus souvent de sa présence. Mais l'absence de cette information est sans incidence sur la valeur du contrôle qui peut avoir lieu hors de la présence du dirigeant. La seule véritable obligation de l'inspecteur du travail, lors de ses visites, est de se faire accompagner par le délégué du personnel compétent, si ce dernier le souhaite (8). Sur ce point, une ancienne circulaire précise que « la formule légale doit s'interpréter, en effet, en fonction du contexte. Il s'ensuit que la présence du délégué ne s'impose à l'inspecteur du travail que lorsque celui-ci procède à une visite en vue de donner suite à une observation ou à une réclamation qui lui a été transmise par les délégués. Dans tous les autres cas, l'inspecteur du travail a, sans doute, la possibilité de se faire accompagner par le délégué, mais il n'y est pas obligé » (9). En pratique, si un inspecteur du travail

se présente, l'employeur a la possibilité de l'accompagner ou de le faire accompagner par l'un de ses directeurs, tel le DRH. Il peut aussi se faire assister d'un avocat ou d'un conseil. L'inspecteur ne peut pas s'y opposer. L'employeur doit enfin informer les représentants du CHSCT de la présence de l'inspecteur du travail .

## **Enquêtes**

À l'occasion de sa visite, l'inspecteur peut procéder à toute enquête qu'il juge nécessaire. Il peut notamment interroger, soit seul, soit en présence de témoins, l'employeur ou le personnel de l'entreprise, sur toutes les matières relatives à l'application du droit du travail. L'inspecteur est en droit, dans le cadre de son enquête, d'entendre des témoins . Il peut contrôler l'identité des personnes présentes sur le site, s'il suspecte du travail dissimulé (12). Il peut entendre « en quelque lieu que ce soit et avec son consentement, tout employeur ou son représentant et toute personne rémunérée, ayant été rémunérée ou présumée être ou avoir été rémunérée par l'employeur ou par un travailleur indépendant, afin de connaître la nature des activités de cette personne, ses conditions d'emploi et le montant des rémunérations s'y rapportant, y compris les avantages en nature » . L'inspecteur peut être saisi par un estimant que l'entreprise recourt abusivement au travail précaire. Dès lors, il peut effectuer une enquête sur place, demander des précisions au chef d'entreprise ou apprécier les conditions de recours au travail précaire, au vu notamment des relevés mensuels établis par les entreprises de travail temporaire ou du registre d'entrée et sortie du personnel, sans se limiter au strict constat d'éventuelles infractions pénales. Si l'inspecteur du travail considère, au vu de son enquête, que le recours aux contrats précaires n'est pas conforme au Code du travail, il adresse à l'employeur un rapport qui établit ce constat et il lui demande d'élaborer un plan de résorption de la précarité dans son entreprise. L'employeur doit transmettre le rapport de l'inspecteur du travail au comité d'entreprise ou aux délégués du personnel avec ses éventuelles remarques et lui présenter le plan de résorption de la précarité qu'il aura élaboré. L'inspecteur du travail peut toujours, et à tout moment, relever contre l'employeur ces infractions qu'il constatera par procès-verbal transmis au Parquet . Licenciement d'un salarié protégé Cette enquête prend une forme particulière si elle est effectuée dans le cadre d'une procédure de licenciement d'un salarié protégé. Dans cette hypothèse, l'inspecteur doit convoquer l'intéressé et l'employeur et leur laisser un délai suffisant pour préparer leur défense. Le salarié peut être assisté, durant cette enquête, par un représentant de son syndicat. L'inspecteur est tenu d'entendre les intéressés personnellement et séparément. Le défaut de l'une de ces conditions (absences de convocation ou d'audition de l'employeur ou délai trop bref) peut entraîner l'annulation de la décision autorisant le licenciement. Au cours de sa visite, l'inspecteur du travail peut se faire présenter tous les documents dont la tenue est imposée par un texte . Son t aussi bien visés les registres que les informations obligatoirement formalisées par écrit (CDD, contrat à temps partiel, procès-verbal de réunion, rapport annuel du CE...). Il peut aussi se faire communiquer tout document ou tout élément d'information, quel qu'en soit le support, permettant de vérifier le respect des dispositions relatives aux discriminations, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'exercice du droit syndical . L'employeur doit également tenir à la disposition de l'inspecteur du travail, pendant un an, le ou les documents utilisés pour comptabiliser les heures de travail effectuées par chaque salarié, ainsi que leur droit à repos compensateur . Dans le cadre de la lutte contre le travail illégal, l'inspecteur du travail peut se faire présenter et obtenir une copie immédiate des documents justifiant du respect des dispositions relatives à la lutte contre le travail illégal . A contrario,

l'employeur peut donc refuser la communication de documents dont la tenue n'est pas obligatoire. Tel est le cas pour des fiches d'appréciation du personnel, de l'audit effectué par un cabinet de conseil, d'une note confidentielle de la DRH ou des dossiers individuels du personnel (sauf en ce qui concerne les sanctions disciplinaires bénéficiant d'une loi d'amnistie). En cas de numérisation de la documentation, l'employeur doit justifier d'un récépissé de dépôt de déclaration auprès de la Cnil (déclaration ordinaire ou simplifiée, selon le cas). Même s'il est absent, l'employeur doit permettre l'accès aux documents demandés par l'inspection du travail. À défaut de présentation des documents visés ci-dessus, l'employeur peut être poursuivi pour délit d'obstacle à contrôle. Concurrément avec les officiers de police judiciaire et les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'inspecteur peut, lors d'un contrôle, procéder à des prélèvements sur les matières utilisées et les produits fabriqués, en vue de constater des infractions. Dans une usine où il soupçonne la présence d'amiante, il peut prendre, par exemple, un échantillon de goudron pour faire étudier sa toxicologie, ou encore « saisir » un des instruments utilisés par les salariés qu'il présume irradiés. Il peut même emporter des aliments dans un restaurant d'entreprise, s'il les pense avariés. Ce droit de prélèvement semble illimité, sous réserve d'être effectué dans des conditions fixées par décret, selon le produit en cause (22). En ce qui concerne les infractions à l'utilisation de la langue française, l'article 6 du décret no 95-240 du 3 mars 1995 précise que tout exemplaire prélevé doit être mis sous scellés. Le droit de prélèvement de l'inspecteur du travail est complété par la loi du 6 décembre 1976 qui prévoit une procédure simple pour la vérification des substances, préparations dangereuses ou encore de certains matériaux. Cette législation leur permet de mettre le dirigeant en demeure de faire procéder, par un organisme agréé, à des prélèvements et analyses des substances et préparations dangereuses, en vue d'en connaître la composition et les effets sur l'organisme humain.

### **Suites du contrôle**

À l'issue d'un contrôle, l'inspecteur du travail a cinq possibilités parmi lesquelles :

- l'absence d'observation ;
- le conseil oral, voire écrit ;
- l'avertissement ou la lettre d'observation ;
- la mise en demeure ;
- l'établissement d'un procès-verbal d'infraction.

Le choix de cette décision n'obéit à aucune règle particulière et relève du seul pouvoir d'appréciation de l'inspecteur. Cependant, dans certains cas, le procès-verbal doit être obligatoirement précédé d'une mise en demeure.

### **Recours**

Contrairement aux simples observations, elle est susceptible de recours hiérarchique. Le délai de celui-ci doit être indiqué dans la mise en demeure. Il court à compter du jour de remise de la notification ou du jour de présentation de la lettre recommandée. Ce recours est introduit devant le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte). Il doit l'être avant l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Celui-ci ne peut être inférieur à quatre jours, ni supérieur à quinze jours à compter de sa notification. Il doit être formalisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de présentation de la lettre recommandée, adressée au Direccte, constitue le point de départ du délai accordé à ce dernier pour prendre sa décision. Le Directeur régional doit statuer dans un délai de 21

jours. Ce délai peut être prolongé d'une nouvelle période de 21 jours, à condition que le chef d'entreprise en soit informé par LRAR (26). Ce recours est suspensif. L'absence de réponse dans les délais vaut acceptation de la réclamation. Ce recours administratif aménagé semble se substituer aux recours de droit commun (recours gracieux, recours hiérarchique, recours contentieux). Quoi qu'il en soit, la décision du directeur régional est susceptible de recours contentieux devant les juridictions administratives. Ce recours est formé par une simple demande appelée « requête introductive d'instance », adressée au greffe du tribunal. Celle-ci doit exposer les faits et les moyens juridiques invoqués, être signée et accompagnée d'une copie de la décision attaquée. Ce recours contentieux n'a pas d'effet suspensif. La mise en demeure contestée peut donc, dans ce cas, être suivie d'un procès-verbal.

## PREPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD



## TABLEAU DE BORD

### LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire ( **1120 net** ).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

### INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

### POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

### OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand ( 3,1 )

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

### DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

## **PRIX**

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

## **EMPLOI , CHÔMAGE**

DEMANDEURS D'EMPLOI EN AVRIL : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN AVRIL : NC

## **NOMBRE D'ENTREPRISES**

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

## **OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE**

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAÏBE : 22 BIS  
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

**INTERNET :** SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;  
**FACEBOOK** <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

## **RÉDACTION**

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

## **ADMINISTRATION :**

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

Suivez Nous sur }  
**facebook**



**Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire**

## LE CARNAVAL DES FLEURS EN IMAGE HAÏTI

